



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du 1 février 2016

Délibération n° 2016-0977

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 19 janvier 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 3 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Grivel, Guiland, Guimet, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Corsale (pouvoir à Mme Laval), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Hamelin (pouvoir à M. Compan), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 1 février 2016****Délibération n° 2016-0977**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Fourniture et installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés de fournitures à la suite d'une procédure négociée avec mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure l'équipement nécessaire au bon fonctionnement des collèges publics, tant en matière pédagogique que de matériel de restauration, à l'exception des consommables et petites fournitures (papiers, stylos, produits d'entretien, etc.) conformément à l'article L 213-2 du code de l'éducation.

77 collèges publics sont concernés, dont les 4 cités scolaires gérées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes mais dont l'équipement à usage exclusif des collégiens est directement à la charge de la Métropole.

Pour un traitement homogène et équitable, les listes de matériel et leur quantitatif par matière sont préalablement établis par la direction de l'éducation, en lien avec l'ensemble des inspecteurs d'académie de l'Éducation nationale.

Les marchés de fourniture de matériel permettent de fournir le premier équipement, de le renouveler ou le compléter lors de construction, de rénovation, de restructuration, mais également en dehors de toute opération de travaux, pour des demandes ponctuelles adressées par le chef d'établissement.

La Métropole de Lyon dispose, pour les équipements pédagogiques, le gros outillage, le mobilier des collèges, de différents marchés, dont ceux transférés par le Département du Rhône et d'une convention avec la centrale d'achat de l'UGAP en tant que grand compte et collectivité partenaire attractive pour une partie de ces équipements, notamment le mobilier administratif et de classes.

Ainsi, les marchés de fournitures et d'équipements des collèges transférés par le Département du Rhône ne font pas tous l'objet du présent renouvellement. Les marchés relancés ne portent que sur 6 lots de matériel pédagogique et 8 lots de matériel de cuisine qui n'existent pas ou peu spécialisés dans la liste des mobiliers et matériel disponibles avec l'UGAP.

Une procédure négociée avec mise en concurrence a été lancée en application de l'article 35-I-1-3° alinéa du code des marchés publics, pour l'attribution des marchés relatifs à la fourniture et l'installation d'équipements pour les collèges publics et le restaurant de la Métropole de Lyon. Cette procédure fait suite à l'infirmité de certains lots lors de la consultation lancée en appel d'offres, pour lesquels les offres reçues étaient irrégulières.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots ne comporteraient pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est le suivant :

Lot	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle du besoin pour la durée totale du marché (en € HT)
4	matériel de sport	80 000
9	matériel de cuisine - cuisson verticale	240 000
10	matériel de cuisine - préparation	72 000
11	matériel de cuisine - matériel frigorifique	130 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 4 décembre 2015, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
4	matériel de sport	Casal Sport
9	matériel de cuisine - cuisson verticale	Cuny Professionnel
10	matériel de cuisine - préparation	Cuny Professionnel
11	matériel de cuisine - matériel frigorifique	Cuny Professionnel

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

#### DELIBERE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises d'entreprises suivants :

- lot n° 4 : matériel de sport ; entreprise Casal Sport pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande,

- lot n° 9 : matériel de cuisine - cuisson verticale ; entreprise Cuny Professionnel pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande,

- lot n° 10 : matériel de cuisine - préparation ; entreprise Cuny Professionnel pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande,

- lot n° 11 : matériel de cuisine - matériel frigorifique ; entreprise Cuny Professionnel pour une durée ferme de 11 mois, reconductible de façon expresse 3 fois une année, sans engagement de commande.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget du restaurant - exercices 2016 et suivants - chapitre 21 - fonction 020 - compte 2158 - opération n° 0P28O4546, et au budget principal - exercices 2016 et suivants - programme P34 - Education - chapitre 21 - fonction 221 - opérations n° 0P34O4721A et 0P34O4848A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2016.**